

Département : 21

0913-1A000 61 246

Aire d'étude : NOLAY

Commune : CHASSAGNE MONTRACHET

Dénomination : **EGLISE PAROISSIALE**

Vocable : SAINT MARC

Coordonnées : LAMBERT2 X = 0782030 Y = 0217930

Cadastre : 1966 AV 158

PROPRIETE PUBLIQUE

A SIGNALER

Etat de conservation : RESTAURE

Dossier de PRE INVENTAIRE NORMALISE établi en 1978, 1986

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1986

HISTORIQUE

EDIFICE ANTERIEUR PARTIELLEMENT DETRUIT AU 15E SIECLE, RECONSTRUIT AVANT 1484, DATE PORTEE SUR UNE PIERRE DE FONDATION CONSERVEE DANS LA NEF ; AGRANDI EN 1686 ; RESTAURE EN 1760 ; RECONSTRUCTION DE LA NEF DE 1771 A 1774 D'APRES UN DEVIS DRESSE EN 1770 PAR PIERRE JOSEPH ANTOINE, ARCHITECTE A DIJON ; ADJONCTION DES DEUX COLLATERAUX EN 1774 ; REFECTION DES CONTREFORTS ET DE LA FACADE DE 1849 A 1851 D'APRES DES DEVIS DE FENEON DAMOTTE, ARCHITECTE A DIJON ; REFECTION DE LA FLECHE DU CLOCHER EN 1898 D'APRES UN DEVIS DE LEBEAULT, ARCHITECTE A NOLAY.

DESCRIPTION

SITUATION : EN VILLAGE

MATERIAUX

Gros oeuvre : CALCAIRE, MOELLON, ENDUIT

Couverture : TUILE PLATE, ARDOISE, METAL EN COUVERTURE, PIERRE EN COUVERTURE

STRUCTURE

Parti de plan : PLAN ALLONGE

Vaisseaux et étages : 3 VAISSEAUX

Couvrement : VOUTE D'ARETES, VOUTE D'OGIVES

COUVERTURE : TOIT A LONGS PANS, APPENTIS, FLECHE POLYGONALE

DISTRIBUTION : ESCALIER DANS OEUVRE, ESCALIER EN VIS

DECOR

Technique : SCULPTURE

Représentation : ORNEMENT VEGETAL

Village

adresse ou lieu-dit

Beaune

arrondissement

Nolay

canton

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

dénomination et titre de l'œuvre

matricule

Repérage

Carte I.G.N.	échelle : 1/25000	feuille : Chagny 1-2	Lambert : II x 782.03 étendu y 2217.93
Cadastre	année : 1966	section : AV	parcelle : 158
	année :	section :	parcelle :

Propriétaire : commune

Destination actuelle : cultuelle

Protection M.H. :

Etat de conservation :

Dossier établi le : septembre 1978 par B. LAUVERGEON
revu le : par

HISTORIQUE

- Edifice antérieur en partie détruit par un incendie au XVe siècle sous le règne de Louis XI (Courtépée).
- François de Ferrières, seigneur de Saffres et de Chassagne fait dédier la nouvelle église le 7 septembre 1484 (pierre de fondation, cf. sous-dossier).
- Eglise agrandie ("rétablie" selon Courtépée) en 1686 par le seigneur Charles de la Boutière (Denizot).
- 1748 : plan de reconstruction par Bellevaut (A.D. 21 ; C. 910).
- 21 juin 1757 : à la demande du Chanoine de Beaune, le sieur Quinard établit un devis estimatif des réparations à faire dans le chœur et au clocher.
- D'après Bredault l'église aurait été réparée par Noizet curé de Chassagne, en 1760 (en fait il s'agit de Noiret).
- 15 mars 1763 : l'Intendant nomme le sieur Caristie pour faire un devis des réparations à l'église (A.D. 21 ; C. 910).
- 14 avril 1763 : devis des réparations de la nef et du clocher par Jean-Antoine Caristie ; adjudication des travaux en faveur de Dugratoux pour la somme de 634 livres (A.D. 21 ; C. 909).

Village

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

HISTORIQUE (suite)

- 15 juin 1766 : requête adressée à l'Intendant par le curé et les fabriciens l'informant que les réparations de la nef et du clocher "ne sont point faites, pas même commencées", de sorte qu' "une poutre qui n'a pas été remplacée oblige de découvrir toute la nef, qu'il faudra probablement refaire à neuf... et agrandir... avec une augmentation de 16 pieds pour la largeur, conformément aux plan et devis qui en seront dressés par le sieur Antoine" (A.D. 21 ; C. 909).
- 2 avril 1770 : reconnaissance des ouvrages nécessaires pour la reconstruction de la nef par Pierre-Joseph Antoine, architecte à Dijon ; le devis établi le 1er juin 1770 s'élève à 6047 livres et 5 sols.
- 23 août 1770 : cahier récapitulatif avec homologation par l'Intendant des plans et devis d'Antoine (A.D. 21 ; C. 910).
- 24 juin 1771 : adjudication des travaux à Pierre et Claude Candiard, père et fils, entrepreneurs à Chagny, pour la somme de 4356 F, les travaux qui ne commenceront qu'en 1771, précise-t-on, devront être achevés "à la Saint-Jean suivante" soit le 24 juin 1772 (A.D. 21,).
- 16 juillet 1773 : vu un écrit signé de Noiret, des fabriciens et de deux bâtonniers de la confrérie du Saint Sacrement dans lequel "ils s'obligent solidairement de faire élever la voûte du sanctuaire de l'église, même de transporter le clocher s'il est jugé nécessaire, le tout à leurs frais", MMS les membres du chapitre réunis "ont conclu que M. le Syndic écrirait au dit sieur curé pour l'inciter à communiquer la permission et agrément qu'il peut avoir de Mgr l'Evêque d'Autun" (A.D. 21 ; G. 2552).
- 12 mars 1774 : "les ouvrages et réparations qui devaient être faites dans le chœur et sanctuaire, ainsi que dans la nef de l'église" étant finies "il convenait que le tout fut reconnu et examiné pour ensuite être acceptés, après quoi seraient payés les ouvriers de ce qui leur reste dû ..." (A.D. 21 ; G. 2552).
- 11 mai 1774 : le sieur Noiret demande au chapitre et à MMS les préhendés de Saint-Aubin l'autorisation de faire élever à leurs frais "la voûte du chœur et sanctuaire de cinq pieds" (A.D. 21 ; G. 2552).
- 14 mai 1774 : réponse favorable donnée par M. Payen, chanoine syndic (A.D. 21 ; G. 2552).
- 17 mai 1774 : le chapitre accepte les restaurations dans le chœur à condition que tout soit à la charge des fabriciens (A.D. 21 ; G. 2552).
- Edifice agrandi à nouveau en 1774 par le curé Noizet "en y ajoutant les deux collatéraux, par conséquent en la faisant telle que nous la voyons" (Denizot).

EGLISE PAROISSIALE SAINT MARC

HISTORIQUE (suite)

- 20 mai 1842 : projet de restauration par M. Champonnois aîné, architecte à Beaune.
 - épaississement des contreforts.
 - construction d'un "péristyle" devant le portail. Montant du devis : 14.342 F 61 C.
- 20 juin 1842 : devis de Champonnois approuvé par le Préfet.
- 20 mars 1844 : nouveau devis de Champonnois accompagné de plans, coupe et élévations (fig.) montant du devis : 16 268 F 99 c. (A.D. 21 ; E. 156/M 2 1).
- 1 mai 1844 : plans et devis de Champonnois approuvés par le Conseil Municipal pour la somme de 16 961 F 33 c. (A.D. 21 ; II O 156/1 et 2).
- 5 décembre 1846 le Conseil Municipal nomme Fénéon Damotte, architecte à Dijon, pour remplacer Champonnois décédé (A.D. 21 ; II.O. 156/1 et 2).
- 10 mars 1847 Plan, coupe et élévation par Fénéon Damotte / identiques à ceux de Champonnois /. (A.D. 21 ; E. 156/24-28).
- 13 mars 1847 Adjudication des travaux à MMS BESSE et Plastre, entrepreneurs à Beaune, pour la somme de 13 634 F 45 c. (A.D. 21 ; II O. 156/1 et 2).
- 28 avril 1847 : Fénéon Damotte propose au Sous-Préfet de refaire "toute la partie basse de la nef" ; en effet :
 - les murs sont constitués de pierre mureuse.
 - ils ont été ensuite percés pour y pratiquer des arcades.
 - les "voûtes latérales" qui faisaient fonction de contrebutement vont être détruites. En conséquence, ajoute Fénéon Damotte, "les piliers de la grande nef se trouvant isolés, il est à craindre qu'il se manifesterait des tassements". "Il serait donc plus raisonnable, conclut-il, de faire de nouveaux plans pour la reconstruction immédiate de toute la partie basse de l'église" (A.D. 21 ; II O 156/1 et 2).
- 19 mai 1847 : lettre du Sous-Préfet au maire de Chassagne l'informant des craintes de Fénéon Damotte. Le Sous-Préfet approuve l'architecte.
- 25 décembre 1847 : devis de Fénéon Damotte pour "la reconstruction d'une partie de l'église". L'architecte propose de "faire construire le bas de l'église en entier, en maintenant autant que possible l'ancien style afin de diminuer les dépenses de la nouvelle construction". Montant du devis : 26 882 F 42 c.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

HISTORIQUE (suite)

- 1 janvier 1848 : plans, coupes et élévations par Fénéon Damotte (fig.
- 8 février 1848 : le conseil municipal ajourne les travaux projetés par Fénéon Damotte le 25 décembre 1847 : en raison de la situation financière de la commune, le Conseil municipal délibère qu'il sera sursis à toute espèce de reconstruction de l'église et décide "qu'il sera pourvu à toutes les réparations urgentes et de consolidation au fur et à mesure que le besoin s'en fera ressentir" (A.D. 21 ; II O 156/1 et 2).
- 15 janvier 1849 : lettre du Sous-Préfet faisant état de contestations avec les entrepreneurs qui réclament un dédommagement de 1363 F 44 c. (A.D. 21 ; II O. 156/3).
- 19 avril 1849 : devis par Fénéon Damotte de travaux à faire à l'église pour la construction "de plusieurs piliers en pierre de taille devant servir à consolider la voûte d'un des bas-côtés de l'église dont la poussée chasse en dehors de la façade qui donne du côté de la rue. Du même côté l'angle en retour d'équerre sur la façade principale se détériore de plus en plus et a donné des craintes assez sérieuses pour que la baie d'une porte qui existe de ce côté soit murée. Et c'est ce qui a été fait immédiatement". En conséquence les cinq piliers qui existent de ce côté qui ont été reconnus trop faibles, seront doublés de manière à donner à chacun d'eux 1,20 m de saillie et 1,40 m de largeur. Pour ce genre de travail on emploiera de la pierre provenant des carrières de Meursault". Le devis s'élève à 2910 F 43 c.
- 20 mai 1850 : devis de Fénéon Damotte pour refaire les moulures de la façade, les enduits extérieurs, les abats-vent du clocher, la couverture.
- adjudication tranchée le 29 mai 1850 à Pierre Bourdier, entrepreneur à Decize pour 2706 F 70 c.
- 29 juin 1850 : adjudication de travaux d'entretien à Jean-Baptiste Protoux (ou Proteaux ou encore Protot), maçon à Chagny pour 3984 F : réfection des moulures de la façade, des enduits intérieurs et extérieurs, de la lambrissure sous la couverture en tuiles de la nef, réfection de la couverture des bas-côtés en laves ainsi que celle du sanctuaire des chapelles et de la sacristie.
- 20 novembre 1850 : devis par Fénéon Damotte de travaux de réparation :
 - boiser en menuiserie à panneaux le pourtour des chapelles.
 - mettre des vitraux de couleur aux deux croisées et à l'oeil de boeuf du sanctuaire.
 - grillager les fenêtres.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

HISTORIQUE (suite)

- de chaque côté du sanctuaire mettre une grille en fer semblable à celle qui existe et qui sert d'appui de communion.
- 7 mai 1851 : certificat d'avancement des travaux : un deuxième acompte est versé à l'entrepreneur.
- 16 décembre 1850 : lettre du curé de Chassagne au Sous-Préfet pour traiter "l'achèvement des travaux de l'église et notamment de la reconstruction du chœur" le curé précise qu' "au mois d'octobre 1849 on fit faire six contreforts pour soutenir l'écartement des murs".
- 5 février 1851 : délibération du Conseil Municipal demandant la construction d'un chœur et d'une sacristie et l'achèvement de la décoration de l'église (A.D. 21 ; II o 156/3).
- 10 juin 1851. Devis par Fénéon Damotte pour rallonger le sanctuaire et construire "au côté gauche de la façade principale un pilier de taille semblable à ceux bâtis ces années dernières au côté droit" Devis accompagné d'un plan, d'une coupe et d'une élévation (fig.).
- 10 avril 1857 réception provisoire des travaux par Fénéon Damotte (A.D. 21 ; II o 156/3).
- 8 juin 1863 réception définitive (A.D. 21 ; II o. 156/3).

- 17 février 1898 : projet pour la réfection de la flèche du clocher par Lebeault architecte à Nolay (A.D. 21 ; E. 156/M2 /1)
- 15 mai 1898 : adjudication à Claude Thomas-Mazué, entrepreneur à Santenay.
- 15 décembre 1898 : réception des travaux de réfection du clocher.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

DESCRIPTION

Situation :

Edifice situé au centre du village, sur une place, dans l'angle de la rue principale dite Rue du Village et de la ruelle des Rebichets ; terre-plein bordé par un muret maçonné au niveau de la chapelle droite et du chevet ; étroit passage entre le mur gauche et le mur d'enceinte d'une propriété contigüe. Croix au centre de la place, dans l'axe de l'église.

Matériaux :- gros-oeuvre :

- . moyen appareil de pierres de taille à joints pleins (soubassements, contreforts et chaînages de la façade et du bas-côté droit).
- . appareil irrégulier de moellons équarris, enduit pour les autres parties de l'édifice (faux appareil régulier à joints rubannés pour les contreforts du bas-côté gauche, des chapelles du choeur et de la sacristie).

- sols :

- . dalles de pierre (porche, nef, bas-côtés et chapelle postérieure droite).
- . dalles de pierre calcaire et de pierre marbrière rose disposées en damier (choeur).
- . carreaux de grès à motifs géométriques (chapelle postérieure gauche).
- . sacristie parquetée.

- couverture :

tôle ondulée (appentis des bas-côtés), tuiles plates (nef, choeur et chapelle), pierres plates (sacristie), ardoises (clocher).

Structure :- Plan :

Nef à quatre travées barlongues précédée d'un vestibule, flanquée de deux bas-côtés de quatre travées précédées d'une chapelle (chapelle des fonts baptismaux à droite) ; cage de l'escalier desservant les étages du clocher à gauche du vestibule, petite pièce faisant fonction de retire-tout à droite ; vestibule en contrebas d'une marche.

Choeur de plan rectangulaire, plus bas que la nef, à deux travées, surélevé d'un degré convexe de deux marches.

Chapelle à deux travées, de part et d'autre du choeur ; chapelle gauche surélevée d'un degré rectiligne d'une marche.

Sacristie accotée au chevet à l'alignement du mur droit du choeur.

Clocher de plan barlong à l'aplomb du vestibule.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

DESCRIPTION (suite)

Couvrements et supports :- Couvrements :

- . fausse-voûte d'arêtes en lattis plâtré avec oculus zénithal pour le passage des cloches sur le vestibule.
- . voûtes d'arêtes de profil segmentaire séparées par des doubleaux peu saillants sur la nef, voûtes d'arêtes en anse de panier sur les chapelles antérieures et les bas-côtés, en plein cintre sur le choeur et la chapelle postérieure gauche,
- . voûtes d'ogives séparées par un arc doubleau brisé sur la chapelle postérieure droite.

- Supports :

piliers dans les chapelles antérieures, les bas-côtés et le choeur, à impostes moulurées dans la nef ; voûte à pénétration dans la chapelle postérieure gauche, culots tronconiques dans la chapelle postérieure droite (culots et clés de voûte martelés).

Elévations intérieures :- Vestibule :

porte antérieure ébrasée en arc segmentaire ; porte rectangulaire à la partie postérieure des murs latéraux (accès à la cage de l'escalier et au retire-tout).

- Nef :

arcade antérieure et grandes arcades en plein cintre (fig. 15).

- Les chapelles antérieures et les bas-côtés sont éclairés par des fenêtres en plein-cintre. Porte d'entrée latérale surmontée d'une fenêtre circulaire (bas-côté droit, troisième travée).

La porte et la baie circulaire percées au centre du mur antérieur des chapelles occidentales ont été murées.

- Choeur :

arcade d'entrée en plein cintre ; arcades latérales ouvrant sur les chapelles, en arc brisé.

Fenêtre en plein cintre à la partie postérieure des murs latéraux (fig. 10).

Porte d'accès à la sacristie dissimulée dans le lambris de demi-revêtement dans le mur postérieur, à droite ; fenêtre circulaire en partie haute. (fig. 10).

- Chapelle postérieure gauche :

fenêtre ébrasée, en plein cintre, au centre de chaque travée ; mur postérieur aveugle.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

DESCRIPTION (suite)

- Chapelle postérieure droite :

deux fenêtres à remplage, en arc brisé, lavabo à fond plat en arc déprimé décoré d'un arc en accolade, dans le mur droit de la deuxième travée (fig. 18).

- Sacristie :

petite fenêtre en plein cintre, ébrasée, au centre du mur gauche ; fenêtre rectangulaire à embrasure couverte d'un arc segmentaire dans le mur droit.

● Elévations extérieures :- façade antérieure (cf. fig. 1 et 2). Façade en trompe-l'oeil :

fronton-pignon et demi-pignons découverts. Contrefort à empattement et chaperon taluté au droit du mur gouttereau droit.

- bas-côté droit (cf. fig. 2 et 3) :

fenêtres en plein cintre ébrasées, porte rectangulaire à entablement. Contreforts massifs à empattement et chaperon taluté.

- bas-côté gauche (cf. fig. 4) :

fenêtres en plein cintre ébrasées ; contrefortsdroits à chaperon taluté et larmier.

- chapelle postérieure droite, mur pignon (fig. 3) :

deux fenêtres à remplages en arc brisé à ébrasement concave, protégées par barreaudage en fer forgé et grillage (fig. 7 et 8). Trois contreforts à empattement et chaperon taluté à larmier : un contrefort droit au centre, deux contreforts angulaires ; le contrefort angulaire gauche est en partie noyé dans la maçonnerie du contrefort postérieur du bas-côté.

- chapelle postérieure gauche, mur pignon (fig. 5) :

deux fenêtres ébrasées en plein-cintre, contreforts identiques à ceux de la chapelle postérieure droite (mur-pignon en renforcement sur le mur-gouttereau du bas-côté).

- choeur : (fig. 3,5 et 6)

une fenêtre ébrasée en plein cintre à la partie postérieure des murs latéraux. Fenêtre circulaire au centre du mur-pignon, jour circulaire au pignon. Deux contreforts angulaires à chaperon taluté.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

DESCRIPTION (suite)

- sacristie : fenêtre rectangulaire dans le mur gauche (fig. 3 et 6), fenêtre ébrasée en plein cintre au centre du mur droit (fig. 5). Deux contreforts angulaires à chaperon taluté à larmier. Mur postérieur aveugle.

- clocher (fig. 1,2 et 3) :

une baie à abats-sons au centre de chaque face - à appui saillant mouluré sur la face antérieure. Cadran d'horloge à l'aplomb des baies latérales.

Charpentes :

- nef : cinq fermes constituées d'un entrait portant poinçon et arbalétriers avec faux-entraits renforcés par jambettes, aisseliers et contre-fiches.

- choeur :

deux fermes constituées d'un entrait, portant poinçon et arbalétrier avec faux-entrait et aisseliers.

Couverture :

- toit à deux versants sur la nef, le choeur et la sacristie, en appentis sur les bas-côtés, à deux versants transversaux à égouts retroussés sur les chapelles.

Flèche octogonale à égout retroussé de plan carré sur le clocher.

Distribution intérieure :

Accès aux étages du clocher et aux combles par un escalier de pierre, en vis.

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

CONCLUSION

Bien qu'on ne soit pas en mesure de l'affirmer, on peut penser que la nef fut effectivement reconstruite d'après les plan et devis dressés par Pierre-Joseph Antoine le 1er juin 1770. Toutefois les arcs-doubleaux que nous voyons aujourd'hui ne figurent pas sur le plan joint au devis.

Y-a-t-il eu un second projet ? Nous ne le savons pas.

Quant aux bas-côtés, et contrairement à ce qu'affirme Denizot, ils furent, sans aucun doute, construits bien après la nef et vraisemblablement à la fin du XVIIIe siècle, ainsi que semblent l'indiquer les propos de Fénéon Damotte en 1897 (cf. Historique).

DOCUMENTATION

A.D. Côte d'Or - C 909 ; G 2552/93 à 95 ; II O 156/2 et 3 ; E d. 156 M² 1 et 156/24 à 28.
Archives privées.

COURTEPEE (Abbé). Description générale ..., 3e éd., t. II, p. 314.

GARNIER (Abbé). Manuel des vigneron ..., p. 115.

B.M. Dijon. Encyclopédie ... par l'abbé Denizot, t. II, p. 94.

Voies romaines... et répertoire archéologique ..., p. 208.

BREDEAULT (Abbé). Supplément à Courtépée ..., p. 251.

B.M. Dijon. Répertoire archéologique..., par R. Epery, dans Chassagne-Montrachet, 1929.

GUILLAUME (A.). La Côte-d'Or ..., p. 121.

**La chapelle de Chassagne-Montrachet au XV^e siècle :
de la « simple devote chappelle » à l'« eglise ou chappelle paroichial »**

Cette étude a pour origine une intervention à l'Université de Bourgogne lors d'un séminaire de Master 2 qui traitait de la définition des chapelles, des chapelains et des chapelaneries. Elle a été permise par la découverte fortuite d'une série de documents appartenant au fonds de la famille de Clermont, conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or¹ et relatifs à la desserte paroissiale de Chassagne-Montrachet.

Quiconque dresse la liste des patrons des cures de l'archidiaconé de Beaune, à partir des dictionnaires topographiques², constatera qu'ils sont tous ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, à l'exception du patron de la cure de Chassagne³ qui est, selon Courtépée et Roserot, le seigneur (laïc) du lieu. Cette situation, attestée à l'époque moderne, remonte à la fin du Moyen Age avec l'apparition d'une structure paroissiale à Chassagne.

Il est difficile de déterminer à quelle époque les paroisses, c'est-à-dire des circonscriptions ecclésiastiques territorialement délimitées⁴, se sont mises en place dans le pays beaunois, mais ailleurs en Occident, la structure personnelle unissant un prêtre et ses paroissiens, notamment par le biais de la perception de revenus, devient peu à peu une structure spatiale entre le IX^e et le XII^e siècle⁵.

Entre le milieu du XII^e siècle et le milieu du XIII^e siècle, le patronage d'un grand nombre de paroisses est attribué ou confirmé au chapitre de Beaune par l'évêque d'Autun, qui permet ainsi à la communauté canoniale de lui présenter un candidat auquel il confère un bénéfice⁶.

La géographie ecclésiastique du Beaunois paraît dès lors fixée dans ses grandes lignes. Cependant, des communautés plus petites, comme des hameaux, ou bien peut-être des villages situés aux marges des zones d'influence des grandes institutions ecclésiastiques, ont pu connaître des situations spirituelles originales.

Chassagne-Montrachet en est un exemple, le village étant tout d'abord rattaché alternativement à deux paroisses. Au cours du XV^e siècle, cette situation paraît inadaptée aux yeux du seigneur et des habitants, et entraîne la création d'une desserte paroissiale à Chassagne à la fin du XV^e siècle.

Une communauté alternative

Les pouillés⁷ du diocèse d'Autun ne mentionnent pas de paroisse de Chassagne : ni le pouillé antérieur à 1312⁸, ni le compte du XIV^e siècle⁹ ne citent cette communauté d'habitants, pourtant bien peuplée et attestée par d'autres sources¹⁰.

Au milieu du XV^e siècle, les habitants de Chassagne sont alternativement paroissiens de deux paroisses. Cette situation n'a rien d'exceptionnel à l'époque, où de nombreuses localités dépendent tantôt d'une paroisse, tantôt d'une autre, selon des intervalles de temps égaux ou non¹¹.

Chassagne est rattaché une année sur deux à la paroisse de Puligny¹², dont la cure est au patronage du prieur de Saint-Marcel-lez-Chalon, prieuré dépendant de Cluny. L'autre année, il dépend de Saint-Aubin, paroisse dont le desservant est présenté par le chapitre de Notre-Dame de Beaune¹³. La procession annuelle de la Saint-Marc, qui doit assembler les fidèles des deux paroisses, est l'occasion de célébrer une messe à Chassagne dans la chapelle du château

¹Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais ADCO), E 450.

²ROSEROT (Alphonse), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, Paris, Imprimerie nationale, 1924, et pour les quelques paroisses situées dans l'actuel département de Saône-et-Loire, RIGAULT (Jean), *Dictionnaire topographique du département de Saône-et-Loire*, [Mâcon, Archives départementales], s.d., 8 vol.

³Et peut-être de Boncourt-le-Bois.

⁴Nous reprenons ici la définition donnée par Dominique Iogna-Prat et Elisabeth Zadora-Rio en introduction du volume de la revue *Médiévales* consacré à la paroisse (« Formation et transformations des territoires paroissiaux », in *La paroisse = Médiévales*, t. 49, automne 2005, p. 5-10).

⁵LAUWERS (Michel), « Paroisse, paroissiens et territoire. Remarques sur *parochia* dans les textes latins du Moyen Age », in *La paroisse, op. cit.* note 4, notamment les p. 24-25.

⁶ADCO, cartulaire 92, articles 769, 895, 896, 898, 899, 901 à 906, 908, 918 à 920, 928, 932.

⁷Un pouillé est la liste des bénéfices ecclésiastiques d'une région donnée, qui fournit en principe le montant des taxes perçues par l'administration pontificale et indique parfois les patrons de ces bénéfices.

⁸*Pouillés de la province de Lyon*, éd. Auguste Longnon, Paris, Imprimerie nationale et Librairie Klincksieck, 1904, (« Recueil des historiens de la France. Pouillés », t. I), p. 78-80.

⁹*Pouillés de la province de Lyon, op. cit.* note 8, p. 107-109.

¹⁰Mentionnée par exemple dans la plus ancienne recherche de feux conservée pour le Beaunois, datée de 1285 (ADCO B 11525 (rouleau), consultable en ligne sur le site internet des Archives départementales de la Côte-d'Or, <http://www.archives.cotedor.fr/jahia/jsp/index.jsp>). Les deux Chassagnes (le Haut et le Bas) comptent alors 94 feux, tandis qu'« Oreour » (Saint-Aubin) en compte 63 (et Gamay 36). En 1450, il y a 13 feux à Chassagne-le-Bas et autant à Chassagne-le-Haut, 29 feux à Saint-Aubin, 14 à Gamay, 21 à Puligny (sans ses annexes) (ADCO B 11535, fol. 46v° à 49r°).

¹¹La situation, d'après RIGAULT (Jean), *op. cit.* note 2, semble particulièrement compliquée dans certaines paroisses de l'archiprêtré de Couches.

¹²ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse cote 4.

¹³*Pouillés de la province de Lyon, op. cit.* note 8, p. 79. Le chapitre détient d'ailleurs une partie des dîmes sur Chassagne, cédées par le chanoine André de Rougemont à la fin du XIV^e siècle (ADCO, cartulaire 92, art. 43).

du seigneur du lieu¹⁴. Dans l'état actuel de la documentation, cette chapelle castrale est apparemment le seul édifice religieux qui existe dans le village jusqu'au milieu du XV^e siècle.

En 1450, une bulle du pape Nicolas V modifie légèrement les structures paroissiales de ce coin d'archidiaconé. La cure de Saint-Aubin est unie au chapitre de Beaune. Désormais, les chanoines de Notre-Dame disposent de l'ensemble des revenus de cette cure. Ils y nomment un vicaire – qui peut être aussi appelé chapelain – et n'ont qu'à le présenter à l'évêque qui approuve ce choix sans l'investir d'un bénéfice. De fait, les cures unies au chapitre, Pommard, Corgoloin et Saint-Aubin, ont été rapidement baillées en location à des amodiateurs pour une période déterminée et courte.

Dans la pratique, rien ne change pour les habitants de Chassagne qui doivent toujours se rendre alternativement à Puligny et à Saint-Aubin.

« Une simple devote chappelle et oratoire »

Hormis celle du château, une autre chapelle est attestée en 1462 ou peu avant. Celle-ci est mentionnée dans un traité conclu le 13 septembre 1462¹⁵, entre d'une part le chapitre de Notre-Dame de Beaune, Pierre Boisson vicaire de Saint-Aubin pour le chapitre, Etienne Boisson curé de Puligny, et d'autre part la « plus grant et saine partie des villes de Chassaignes les Hauttes et les Basses et parrochiens desdictes eglises de Saint Aulbin et de Puligny alternativement ».

Ce traité reconnaît la volonté des habitants de Chassagne de vouloir augmenter le service divin dans le village et prend acte pour cela de la construction récente d'une chapelle « audit lieu de Chassaignes entre lesdictes villes Chassaignes les Hauttes et Chassaignes les Basses tenant d'une part a la vigne de noble homme Charles d'Oyzelet seigneur desd[its] Chassaignes la porte et entree d'icelle chapelle affrontant a la vigne Jehannin Accelin de Chaigny, et d'aultre part au curtil de Loyrant Rousselot et au chemin publique tendant dez l'une des villes dudit Chassaignes a l'autre une certaine place entredeux se puisse construire ordonner depputer et eriger a une simple devote chappelle et oratoire¹⁶ »

Cette chapelle doit occuper sensiblement le même emplacement que l'église actuelle, au milieu du village de Chassagne, entre la partie haute et la partie basse qui se sont depuis rejointes. Ses dimensions ne sont pas connues, peut-être correspondaient-elles à celles de la petite chapelle gothique à droite dans l'église moderne de Chassagne.

Cette « simple devote chappelle et oratoire » n'est tolérée qu'à la condition expresse qu'elle ne devienne jamais une annexe de la cure de Saint-Aubin ou de Puligny, afin de ne porter aucun préjudice à l'encontre des curés de ces paroisses¹⁷.

A ce titre, l'édifice ne doit accueillir aucun service ni offrir un quelconque aménagement qui permettrait de la confondre avec une église paroissiale.

La messe dominicale doit obligatoirement avoir lieu à Puligny ou Saint-Aubin, et nul habitant de Chassagne ne peut se dispenser d'y aller sauf en cas de force majeure. De même aux fêtes principales de l'Eglise, aucun service divin ne doit être assuré à Chassagne dont la chapelle doit rester close ces jours-là. La seule exception tolérée est l'Assomption où une messe basse peut être célébrée dans la chapelle avant la messe paroissiale.

La chapelle de Chassagne construite à ce moment devait être bien simple et dépouillée. En effet : pas de fonts baptismaux, pas de cimetière, pas de « boete » ou « plote »¹⁸ non plus, les offrandes de toute sorte, chandelles, torches, cierges, argent ou autres, étant partagées par moitié entre les deux curés. Seul est toléré un repositoire décent, aménagé aux frais des habitants de Chassagne, pour conserver quelques hosties consacrées et les administrer aux malades en cas de nécessité. De fait, il est quasiment impossible de recevoir le moindre sacrement à Chassagne, et les habitants valides, s'ils veulent recevoir la communion, doivent se rendre à l'église de Saint-Aubin ou de Puligny, notamment à Pâques.

Des services sont cependant assurés à Chassagne. Les habitants fondent en 1462 une messe perpétuelle de 10 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle à dire chaque dimanche, le matin, avant que la messe commence à l'église paroissiale de Puligny ou de Saint-Aubin. Cette messe est célébrée par « lesdiz curez ou leurs vicaires ou par leurs commis alternativement », donc sans personnel attaché à Chassagne et sans que Chassagne constitue un bénéfice ecclésiastique. Lors de cette messe, le célébrant peut faire de l'eau bénite et du pain bénit, et les femmes ayant récemment accouché peuvent y recevoir la purification, mais tout commandement et toute déclaration de fête est interdite, de même que la communion et toute autre chose réservée aux églises paroissiales. Par ailleurs, les habitants ont le droit de faire célébrer des messes, autres que des messes de fondation, continues et perpétuelles, ou des messes annuelles, et doivent

¹⁴ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 1^{ère}, fol. 5r°.

¹⁵ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 1^{ère}.

¹⁶ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 1^{ère}, fol. 1v°.

¹⁷ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 1^{ère}, fol. 2r° : « PREMIEREMENT nous lesdiz habitans et parrochiens desdictes eglises es noms et qualitez que dessus entendons voulons et consentons que lesdiz ediffices et chappelle ne sont jamaiz ordonnez ne depputez pour estre eglise parrochial secour ou membre deppendant d'eglise parrochial ».

¹⁸C'est-à-dire un tronc.

le faire un jour autre que les fêtes solennelles où la chapelle est fermée. Ces messes peuvent être célébrées par un chapelain qu'ils pourront choisir ; des messes de fondation pourront être dites par le curé en charge de la paroisse ou son vicaire ou son commis.

Enfin, les processions des deux églises paroissiales de Puligny et Saint-Aubin, qui se rejoignaient le jour de la Saint-Marc pour entendre la messe au château du seigneur de Chassagne, iront désormais à la nouvelle chapelle. Là, chacun des deux curés célébrera alternativement.

La chapelle de Chassagne est ainsi assimilée à une chapelle privée pour les habitants, sans aucun service paroissial, sans aucune possibilité d'y recevoir des sacrements. Ce n'est pas non plus une chapellenie puisqu'il n'y a pas de titulaire d'un bénéfice – et pas même de desservant propre ! – ni d'intention de salut de l'âme¹⁹. Elle peut être assimilée aux oratoires privés présents dans certains châteaux, mais existe ici pour une collectivité et non pour une famille. Un élément significatif est le transfert de la messe de la procession de la chapelle privée du château à la chapelle privée du village de Chassagne.

Cette chapelle répond juste à une demande de piété plus proche et plus intense de la population de Chassagne. Elle répond aussi à des problèmes pratiques avec la possibilité de conserver des hosties pour les malades. Mais aucune vie paroissiale autonome n'existe encore à Chassagne.

L'œuvre de François de Ferrières

La situation change avec le nouveau seigneur de Chassagne, François de Ferrières, qui obtient la seigneurie entre 1462 et 1482 et s'efforce de faire d'un oratoire privé un secours paroissial.

Le 17 septembre 1482, les vicaires généraux de Jean Rolin, évêque d'Autun, à la demande de François de Ferrières, permettent aux curés de Puligny et de Saint-Aubin d'y célébrer alternativement la messe, d'y administrer les sacrements dont la communion²⁰. Ces dispositions sont approuvées par Cluny le 28 avril 1483²¹. La consécration de la chapelle intervient le 7 septembre 1484²². Elle est accomplie par *Johannes Bobilerii*, évêque d'« *Avenetensis* »²³, député par l'archevêque de Lyon pendant la vacance d'Autun²⁴. François de Ferrières est présent. L'évêque consacre la chapelle, les autels et la terre donnée comme franche de toutes servitudes par François de Ferrières pour y servir de cimetière. A peu près à la même époque, un vicaire a dû être établi par le chapitre de Beaune, en tant que curé de Saint-Aubin, et par le curé de Puligny : il vient célébrer la messe aux dimanches et fêtes à Chassagne et y administrer les sacrements²⁵.

La chapelle de Chassagne devient ainsi une chapelle annexe des deux églises paroissiales, une chapelle de secours, au mépris de l'accord de 1462. On peut la considérer comme une église filiale et les textes l'appellent « *l'église ou chappelle paroichial dudit Chassaignes*²⁶ ». Le vocabulaire n'est pas très précis, tout comme l'est la classification des lieux de culte du Moyen Âge²⁷. Quoi qu'il en soit, cette chapelle dispose dès avant 1488 d'un desservant propre, certes révocable donc non bénéficié, de fonts baptismaux, d'un cimetière, du droit de célébrer la messe dominicale et d'administrer la communion, attributs qui suffisent à l'assimiler à une église paroissiale dans les textes du temps²⁸. Rien n'est dit en revanche sur la possession de cloches et leur sonnerie.

La création d'un secours paroissial a été motivée par la volonté de pallier la « *diminution du divin office* ». La pratique religieuse souffrait en effet de la distance à parcourir chaque dimanche et à chaque fête pour se rendre à Saint-Aubin ou à Puligny. Un texte de 1488 rappelle la situation antérieure et le préjudice subi par les pauvres âmes dudit Chassagne et fait aussi allusion à plusieurs inconvénients provoqués par le défaut de curé ou de chapelain audit Chassagne. Malgré l'absence de documents sur ces désagréments, nous pouvons supposer que des enfants ont dû mourir avant de pouvoir être baptisés ou que des mourants n'ont pu recevoir à temps l'extrême-onction. Il est possible que la ruine ou le saccage du village à l'époque de Louis XI²⁹ ait rendu le défaut de prêtre plus crucial encore, et en outre incité les habitants à plus de ferveur religieuse.

¹⁹ Sauf éventuelles fondations supplémentaires – mais qui seront célébrées par les curés ou leurs vicaires.

²⁰ ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 2, première pièce.

²¹ ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 2, seconde pièce.

²² ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 7. La pierre de consécration existe encore aujourd'hui.

²³ Peut-être Abydos, évêché *in partibus infidelium* (cf. LEX (Léonce), *Histoire de Saint-Point*, 1898, [en ligne], p. 70, consultable en ligne à l'adresse <http://mairie.stpoint.free.fr/hispoint.pdf> (édition originale : Mâcon, Imprimerie Perroux, 1898)). Les évêques *in partibus* servaient d'auxiliaires à des évêques en poste dans un diocèse ou accomplissaient une œuvre administrative en Curie.

²⁴ Le cardinal Rolin est en effet mort le 22 juin 1483.

²⁵ ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 4.

²⁶ ADCO E 450, 1^{ère} layette F liasse unique, cote 2.

²⁷ Tentative de classification dans BASDEVANT-GAUDEMET (Brigitte), *Eglise et Autorités. Etudes d'histoire de droit canonique médiéval*, Limoges, Pulim, 2006, (« Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique », n° 14), p. 310-312.

²⁸ ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 4.

²⁹ COURTÉPÉE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, Victor Lagier, 1847, t. II, p. 314.

D'autre part, le système de l'alternance en vigueur à Chassagne se heurte au principe du propre prêtre. Celui-ci, développé dans la coutume depuis le IX^e siècle et rendu obligatoire par le canon 21 du concile de Latran IV tenu en 1215, impose au fidèle de se confesser toujours au même prêtre³⁰, et de communier au moins à Pâques. Les chrétiens ont par ailleurs l'obligation de se rendre à l'église-mère aux fêtes principales³¹. Or l'existence de deux églises-mères pour Chassagne ne devait pas faciliter les choses...

La création de cette chapelle de secours suscite cependant l'opposition des habitants d'un des deux villages dont Chassagne dépendait spirituellement, Puligny-Montrachet, et son curé.

Le 11 juin 1486, un accord met fin à un litige qui opposait les habitants de Chassagne à ceux de Puligny³². Ces derniers prétendaient que ceux de Chassagne étaient tenus de porter un pain à bénir à l'église de Puligny. Ceux de Chassagne disaient évidemment le contraire : par ce geste, les habitants de Puligny considèrent que Chassagne dépend toujours totalement de leur église en matière spirituelle, malgré la décision de Jean Rolin de 1482 et la consécration de la chapelle. Pour éviter un procès coûteux, les habitants de Puligny ont accepté que les habitants de Chassagne n'iraient plus à Puligny offrir leur pain à bénir, moyennant le paiement une fois pour toutes de 7 francs.

Le second conflit est clos le 25 avril 1488³³. Après la consécration de la chapelle, comme nous l'avons évoqué plus haut, le chapitre de Beaune et le curé de Puligny ont établi un vicaire pour célébrer la messe à Chassagne tous les dimanches et fêtes et administrer les sacrements. Mais le curé de Puligny a craint que les habitants de Chassagne ne veuillent se séparer de la cure de Puligny et a voulu les contraindre à venir un an sur deux recevoir les sacrements, entendre les messes paroissiales et se faire enterrer à Puligny, comme ils étaient obligés de le faire avant 1482. François de Ferrières a alors proposé au curé de Puligny qu'il entretienne (un an sur deux) un vicaire ou un autre prêtre qui résiderait à Chassagne pour y faire tous sacrements et messes paroissiales, et permettrait de se faire enterrer à Chassagne. L'accord est conclu moyennant le paiement par François de Ferrières (fait-il payer ensuite les habitants de Chassagne ?) de 80 francs au curé de Puligny.

Curieusement, aucune opposition n'émane du chapitre de Beaune, d'habitude si hostile à toute nouveauté dont il n'a pas l'initiative³⁴. Certes, il se remet alors d'une période difficile marquée par les dégâts dus aux guerres et la perte de revenus qui leur est liée, par la soumission pénible de Beaune et du chapitre, qui avait soutenu Marie de Bourgogne contre Louis XI, et par la disparition du cardinal Rolin, bienfaiteur de Notre-Dame à l'inverse de son successeur. Mais d'autre part, le chapitre de Beaune ne craint pas que des vicaires puissent contester son pouvoir, puisqu'il en nomme pour la desserte de Notre-Dame et que les succursales du chapitre sont desservies par des amodiataires en situation tout aussi précaire.

La résistance de Puligny peut s'expliquer par la perte d'une certaine domination sur Chassagne. Elle est peut-être aussi entretenue par la peur d'un rapprochement avec un chapitre de Beaune jugé très puissant. Malgré nos recherches, aucun curé de Puligny ne semble avoir servi le chapitre de Beaune d'une manière ou d'une autre³⁵, comme si une sphère d'influence chunisienne coexistait à côté d'une sphère d'influence canoniale beaunoise.

Une chapellenie dans la chapelle

L'action de François de Ferrières en faveur de la desserte paroissiale de Chassagne est complétée par une desserte privée et familiale : une chapellenie. Le 26 avril 1488, soit le lendemain du jour où il propose d'entretenir le vicaire de Chassagne, François de Ferrières institue deux chapelains dans la chapelle³⁶.

Ceux-ci sont chargés de célébrer une messe basse aux trois autels de la chapelle³⁷, chacun une semaine de suite, chaque jour entre 7 et 8 heures sauf le dimanche, où ce sera après la grand-messe ; après chaque messe basse, dire un psaume *De profundis*, un *Libera*, et les oraisons *Inclina* et *Fidelium*, et asperger le tombeau de François de Ferrières, ceux

³⁰ Ceci afin que des excommuniés ne puissent recevoir l'eucharistie dans une autre paroisse que la leur.

³¹ Sur ces points, voir BASDEVANT-GAUDEMET (Brigitte), *op. cit.* note 27, p. 313.

³² ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 3.

³³ ADCO E 450, 2^e layette F 1^{ère} liasse, cote 4.

³⁴ Par exemple la création toute récente d'un couvent de jacobins à Beaune.

³⁵ Comme chanoine, chapelain d'une des nombreuses fondations beaunoises, curé d'une paroisse dont le chapitre était patron, recteur d'une église succursale beaunoise, ou encore simple prêtre ou clerc de chœur. Signalons juste Estienne Jolifeuvre, curé de Puligny en 1384, qui a fondé un anniversaire à Notre-Dame (ADCO cartulaire 92, articles 26 et 101). Les curés titulaires de Puligny au moment du développement de la chapelle de Chassagne, Estienne Chappuis en 1462 et Jehan Moigne en 1488 (aussi curé de Corpeau), ne semblent pas avoir détenu de fonctions à Beaune (peut-être Jehan Moigne est-il le même que son homonyme qui devient chapelain de Saint-Antoine à Notre-Dame le 14 novembre 1481 (ADCO G 2483, fol. 108^r)).

³⁶ ADCO E 450, 1^{ère} layette F liasse unique, cote 2 (copie du temps).

³⁷ Saint-Antoine, Saint-Marc et Notre-Dame.

de ses femmes³⁸, ou un autre qui sera devant l'autel où se dira la messe. Ces dispositions sont typiques de nombreuses fondations pieuses.

Les chapelains doivent en outre célébrer cette messe basse au château chaque fois que le seigneur ou sa dame le demande, à condition de prévenir la veille.

Enfin, ces deux chapelains sont tenus d'aider le curé ou le vicaire de Chassagne ou de Puligny chaque fois qu'il y aura grand-messe à Chassagne, et chaque fois qu'il y aura vêpres ou matines³⁹ à Chassagne. Ils accompagnent les curés ou les vicaires aux trois jours des Rogations et doivent dire et chanter une messe haute en l'honneur de saint Michel, le jour de sa solennité, car la chapelle est, dit-on, érigée en son honneur.

Ici, François de Ferrières fonde une chapellenie, c'est-à-dire un bénéfice dont le titulaire est chargé de célébrer des messes ou d'accomplir d'autres services pour le remède de l'âme du fondateur ou de toute autre personne désignée. Le dossier conservé en E 450 contient d'autres pièces relatives à l'institution de cette chapellenie⁴⁰, dotée d'un caractère perpétuel – à l'inverse des vicaires de Chassagne révocables *ad nutum*.

Ainsi, en une trentaine d'années, une simple chapelle devient un secours paroissial à part entière et accueille les fidèles et un personnel propre – vicaire et chapelains de la chapellenie. La situation de l'église de Chassagne rejoint alors celle des autres églises paroissiales de la région. Le bâtiment est, quant à lui, largement agrandi et reconstruit aux XVII^e et XVIII^e siècles⁴¹.

L'exemple de Chassagne montre l'attachement encore très fort des paroissiens à la valeur de la messe à la fin du XV^e siècle. L'action des habitants est déterminante pour ériger une chapelle, puis un secours et une église paroissiale. Mais le rôle de Charles d'Oiselet puis de François de Ferrières est tout aussi important. D'un côté, ces seigneurs locaux privatisent l'espace religieux par la fondation de chapellenies, à l'image de ce qui se passe dans nombre d'églises rurales et urbaines, d'un autre côté ils favorisent l'évolution du réseau paroissial en répondant aux attentes de leurs gens.

Une évolution semblable peut être observée à Tailly, hameau qui relève alternativement de deux paroisses, Bligny-sous-Beaune et Corcelles-les-Arses. Une chapelle, dotée de « *plusieurs [...] choses que se doibvent faire es esglises parrochiales seullement* », est érigée par le seigneur du lieu qui n'est autre que... François de Ferrières⁴².

Jean-Pierre Brelaud

³⁸ Il a été successivement marié à Marguerite de Brancion et à Jehanne de Rie (encore vivante en 1488).

³⁹ Aux cinq fêtes de la Vierge, aux fêtes du Seigneur, à la Toussaint, aux fêtes des saints patrons Marc et Antoine et à toute autre fête où c'est l'habitude d'avoir vêpres et matines.

⁴⁰ ADCO E 450, 1^{ère} layette F liasse unique, cote 2 : lettres d'amortissement de la fondation de 2 chapelains par François de Ferrières (mai 1489) ; ADCO B 443, dossier Chassagne : lettres de l'enregistrement de la fondation des 2 chapelains à la Chambre des comptes (10 septembre 1490).

⁴¹ Notice dans *Canton de Nolay. Architectures et œuvres d'art*, Dijon, Secrétariat régional de l'Inventaire général, 1982, p. 29.

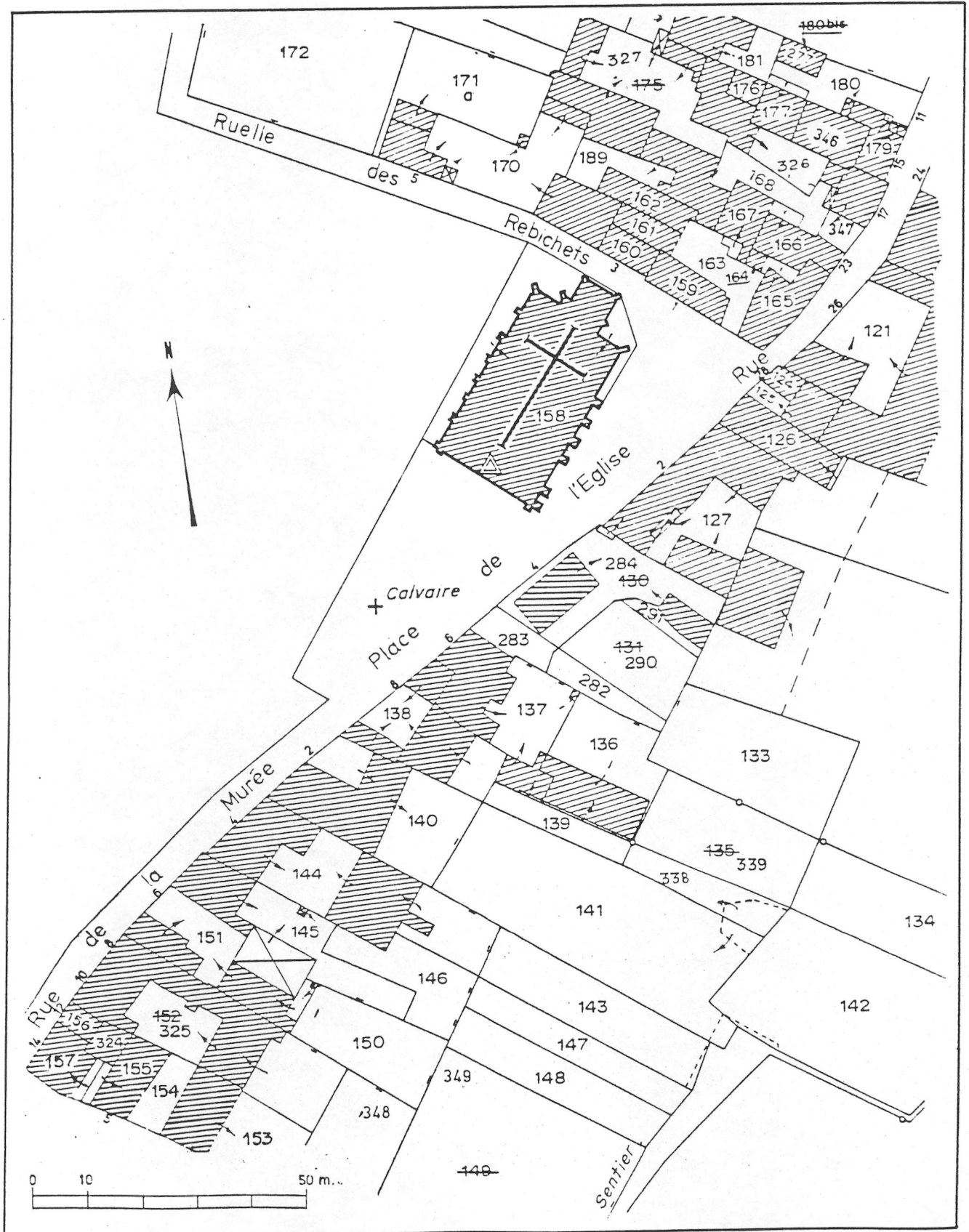
⁴² Accord du 18 juillet 1494 entre François de Ferrières d'une part, et le chapitre de Beaune et le curé de Bligny d'autre part (ADCO G 2484, fol. 194v^o ; ADCO G 2903/9).

21 Chassagne-Montrachet
Eglise paroissiale Saint-Marc

Extrait du cadastre napoléonien, 1839, section C3, parcelle 226



Pl. I - Plan de situation et plan-masse.
Extrait du plan cadastral au 1:1000e, section AK de 1985.



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC

Plan

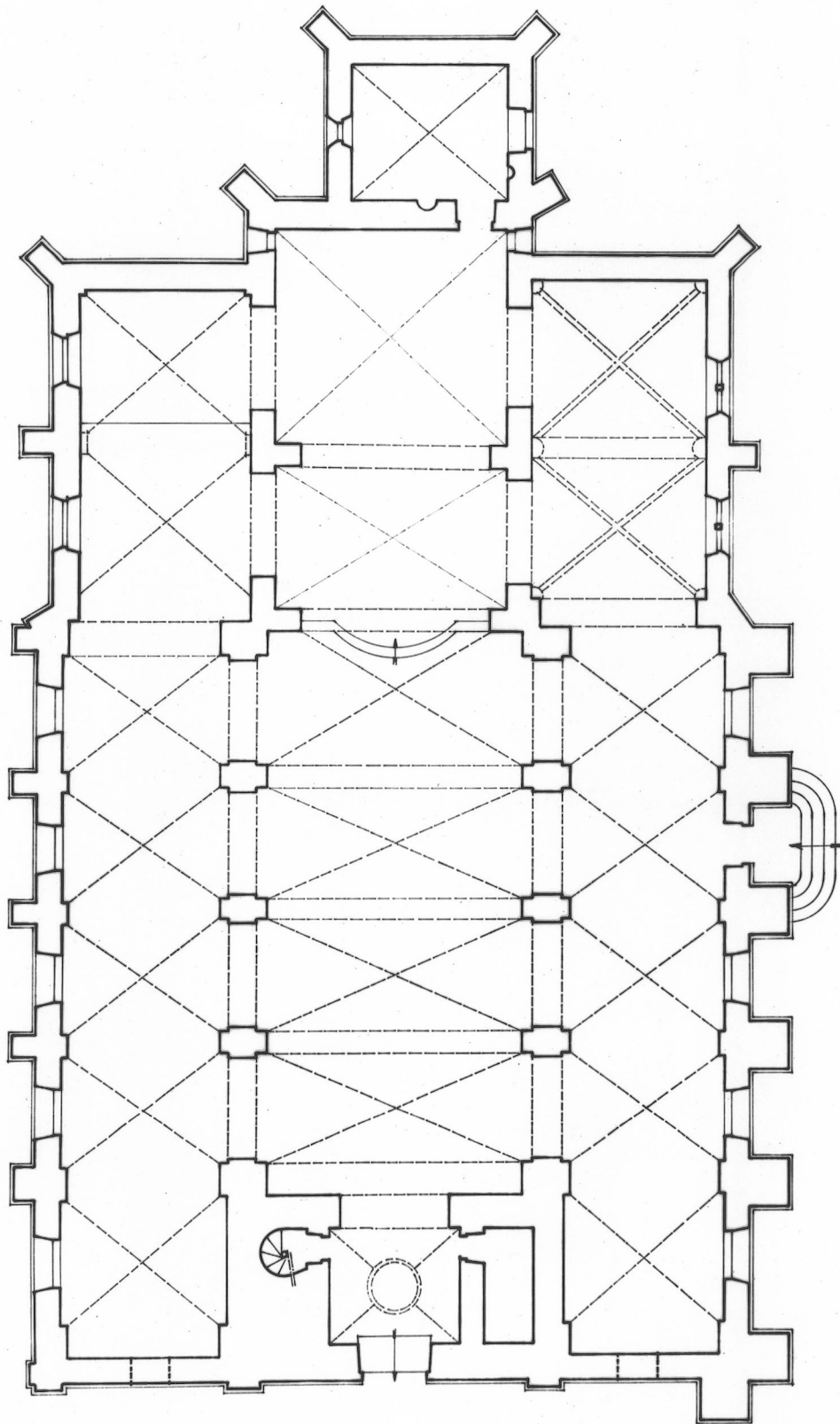
(relevé A. Morelière - 1979)

81.21.254 P

Cliché M. THIERRY

201221 000 517 A2 Y Y

(Alain MORELIÈRE)



0 5 10 20 m

21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Elévation antérieure
(relevé photogrammétrique - 1980)

81.21.283 P
Cliché M. THIERRY
20122100518 A37Y
(Alain MORELIÈRE)





ivr26_20122101046nuc4aq_1



ivr26_20122101047nuc4aq_1



ivr26_20122101048nuc4aq_1



ivr26_20122101049nuc2aq_1

21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
façade

78.21.1323 V2
Cliché M. ROSSO



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Vue de 3/4 droit

78.21.1322 V2
Cliché M. ROSSO



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Elévation droite

78.21.1318 V2
Cliché M. ROSSO



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Elévation gauche

78.21.1321 V2
Cliché M. ROSSO

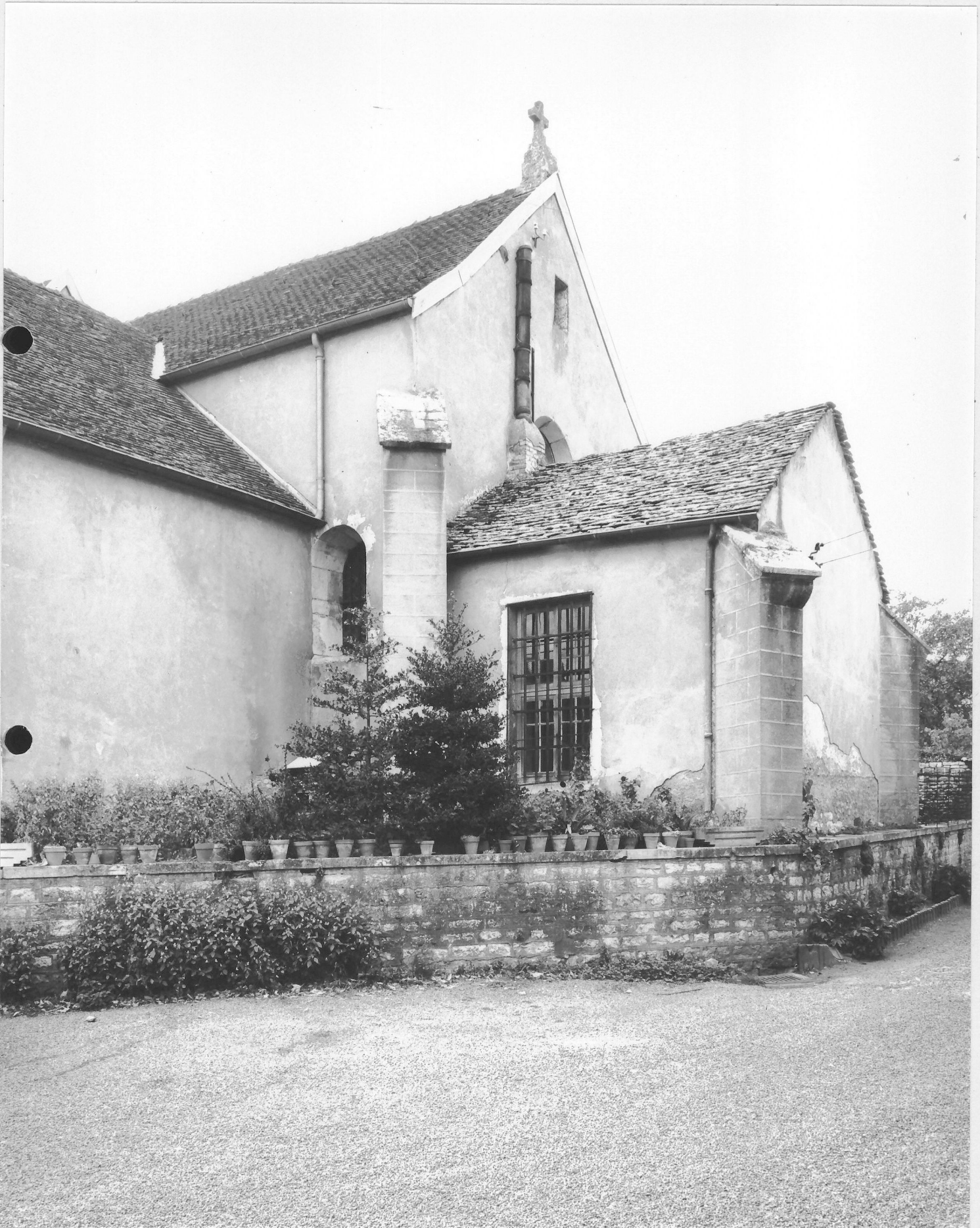




21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Choeur et sacristie

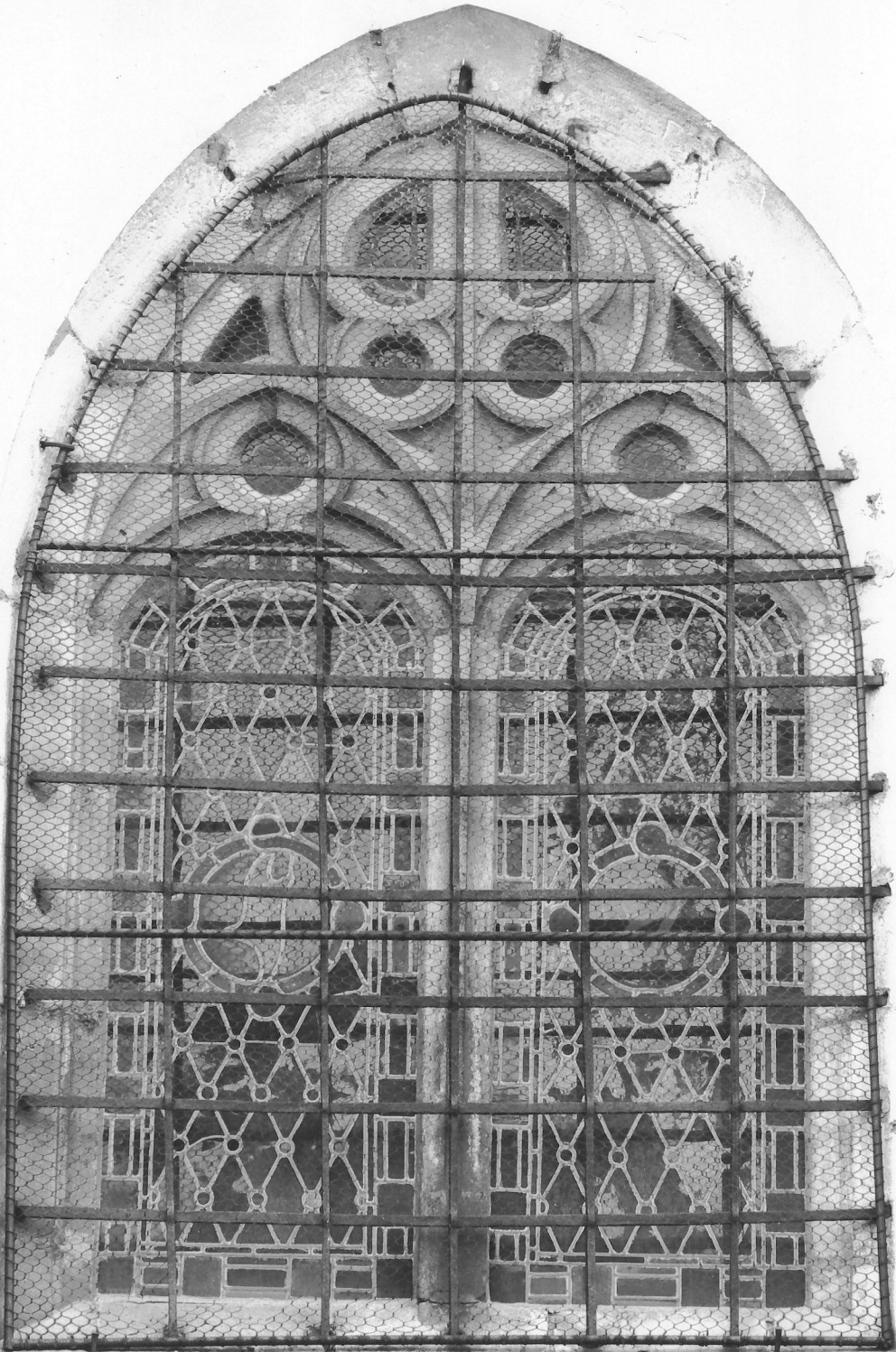
78.21.1319 V2
Cliché M. ROSSO



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Baie antérieure droite de la
chapelle droite

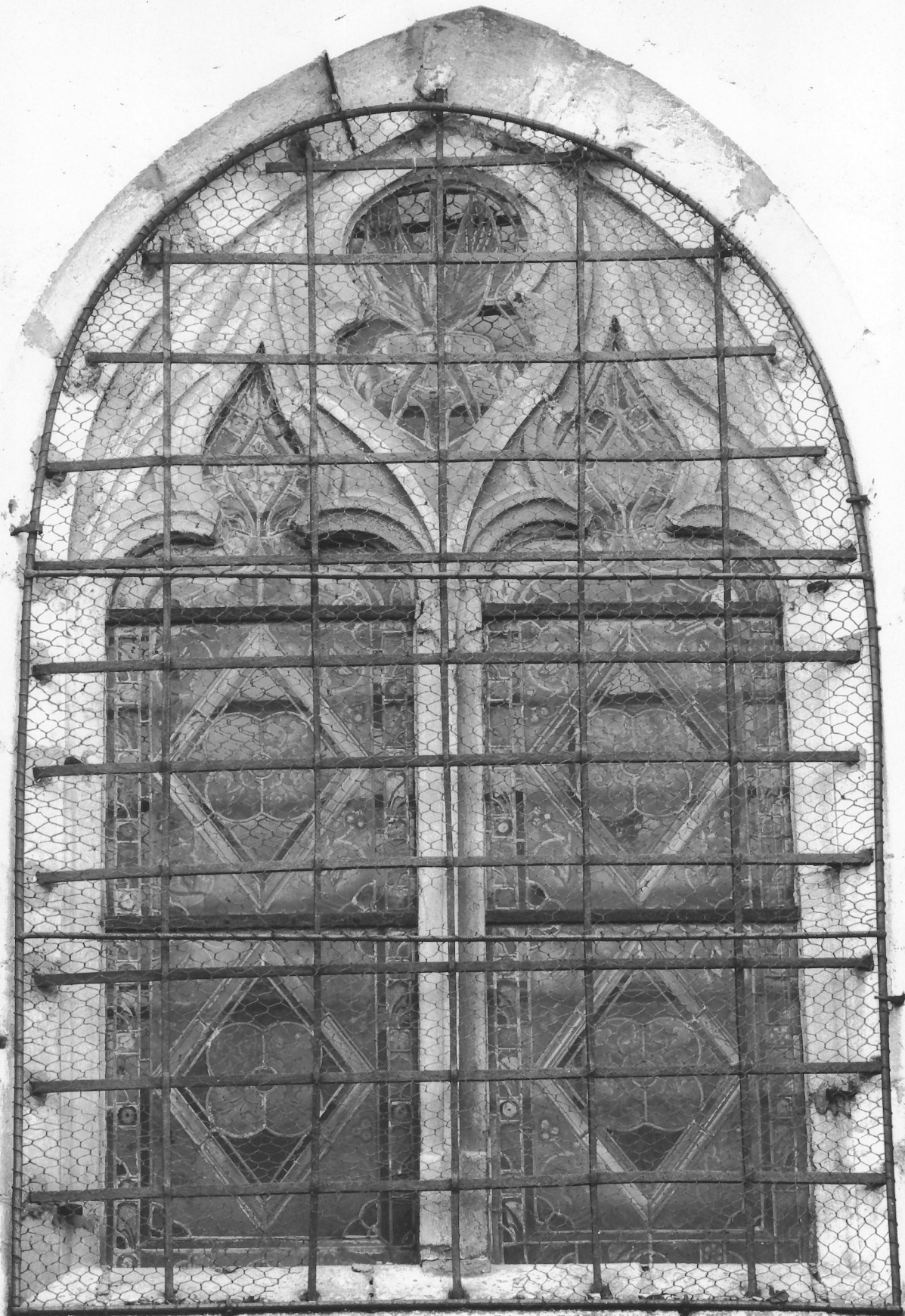
78.21.1324 X2
Cliché J-L DUTHU



21. CHASSAGNE--MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Baie postérieure droite de la
chapelle droite

78.21.1325 X2
Cliché J-L DUTHU





21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
choeur

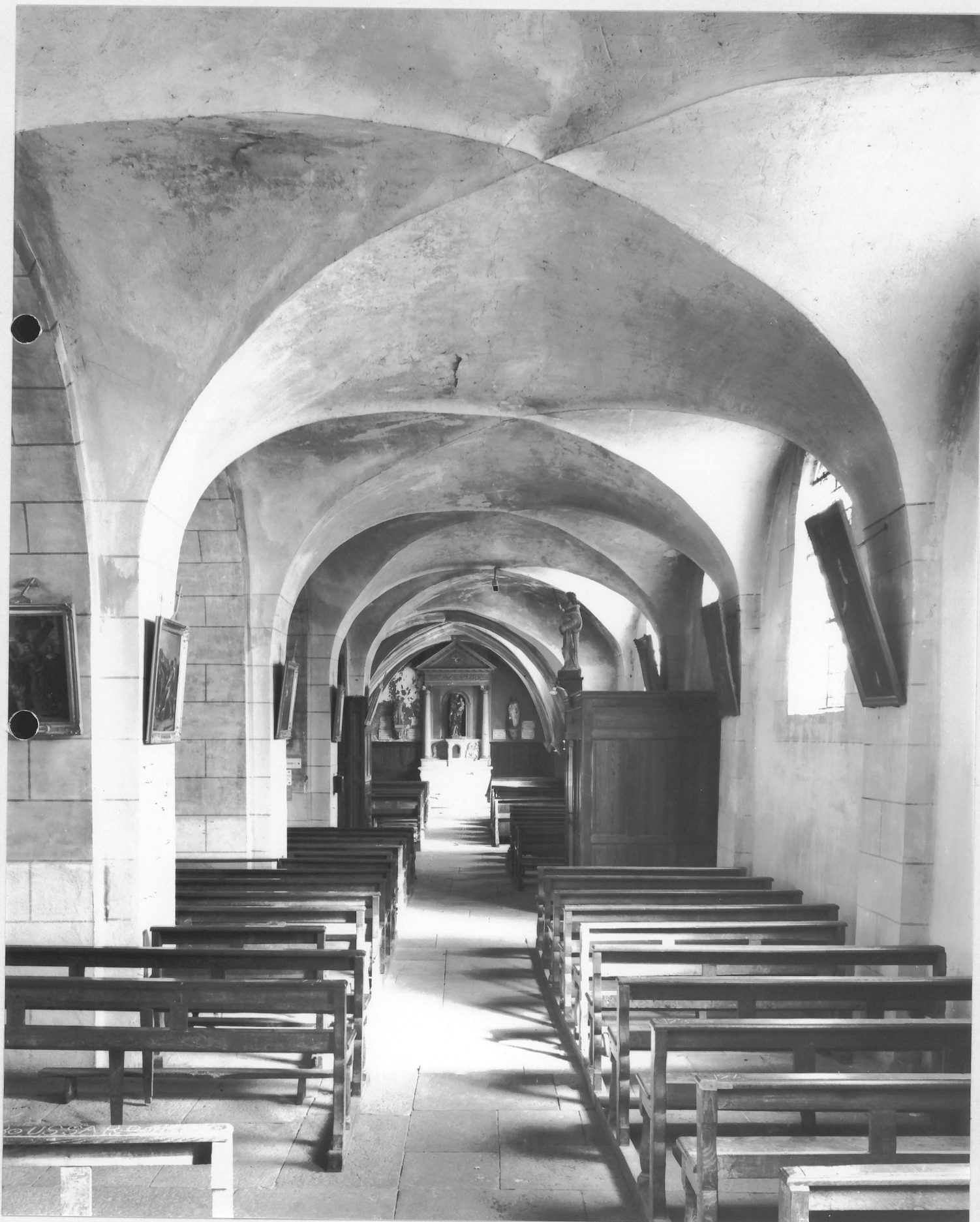
78.21.1326 V2
Cliché M. ROSSO

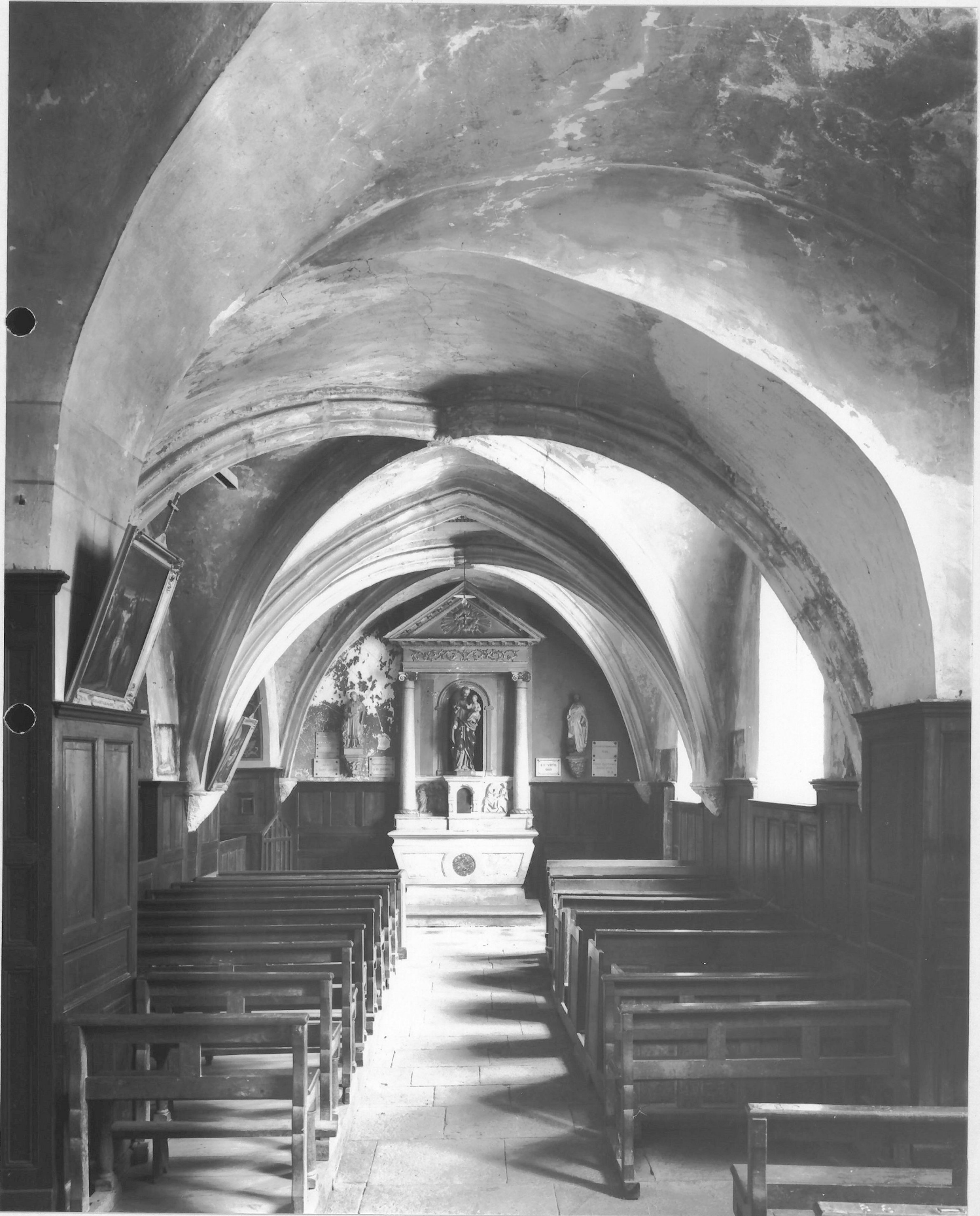


21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Bas-côté droit, vue prise de la lère travée

78.21.1329 V2
Cliché M. ROSSO





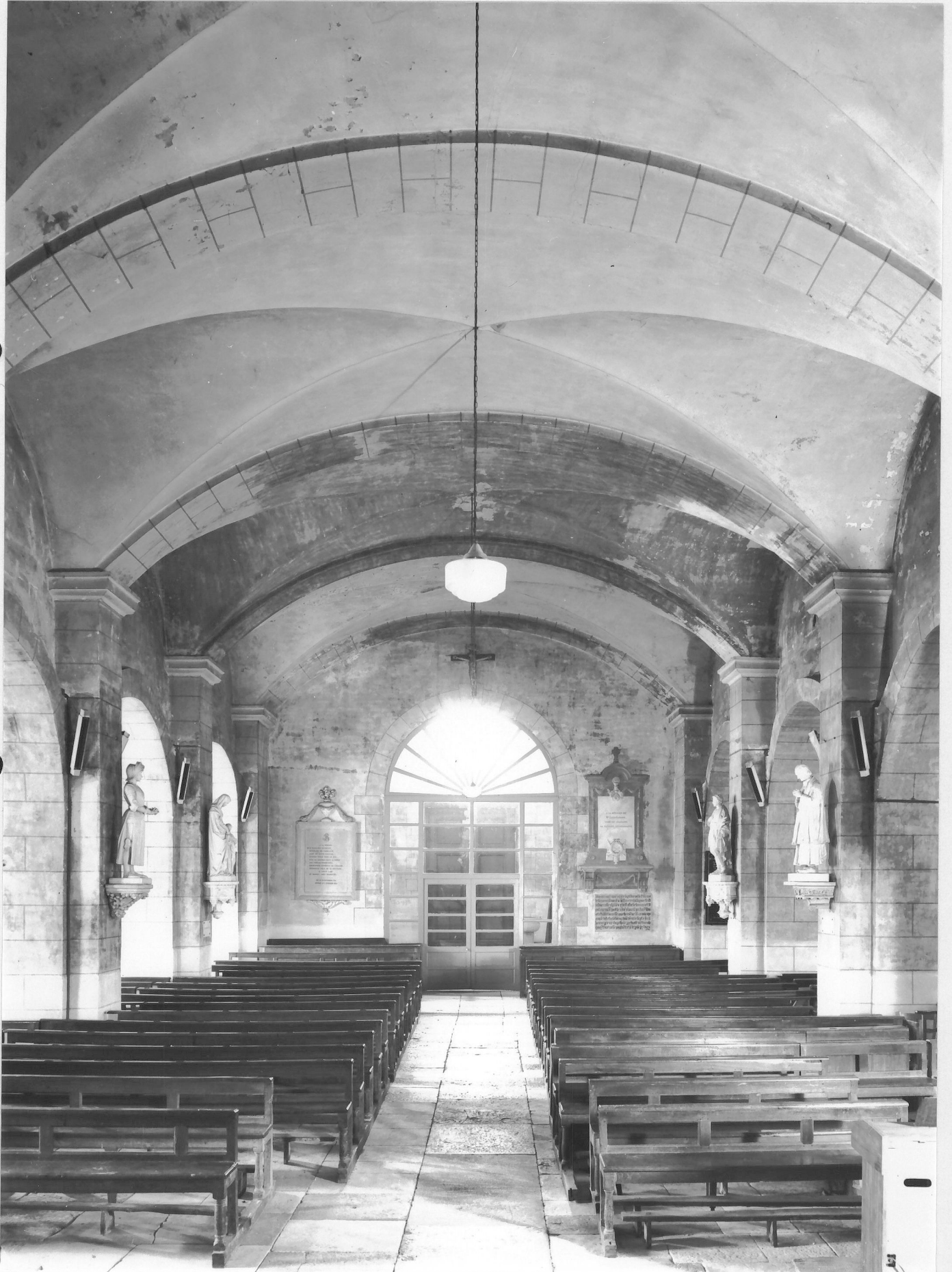


21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Chapelle latérale gauche

78.21.1335 V2
Cliché M. ROSSO

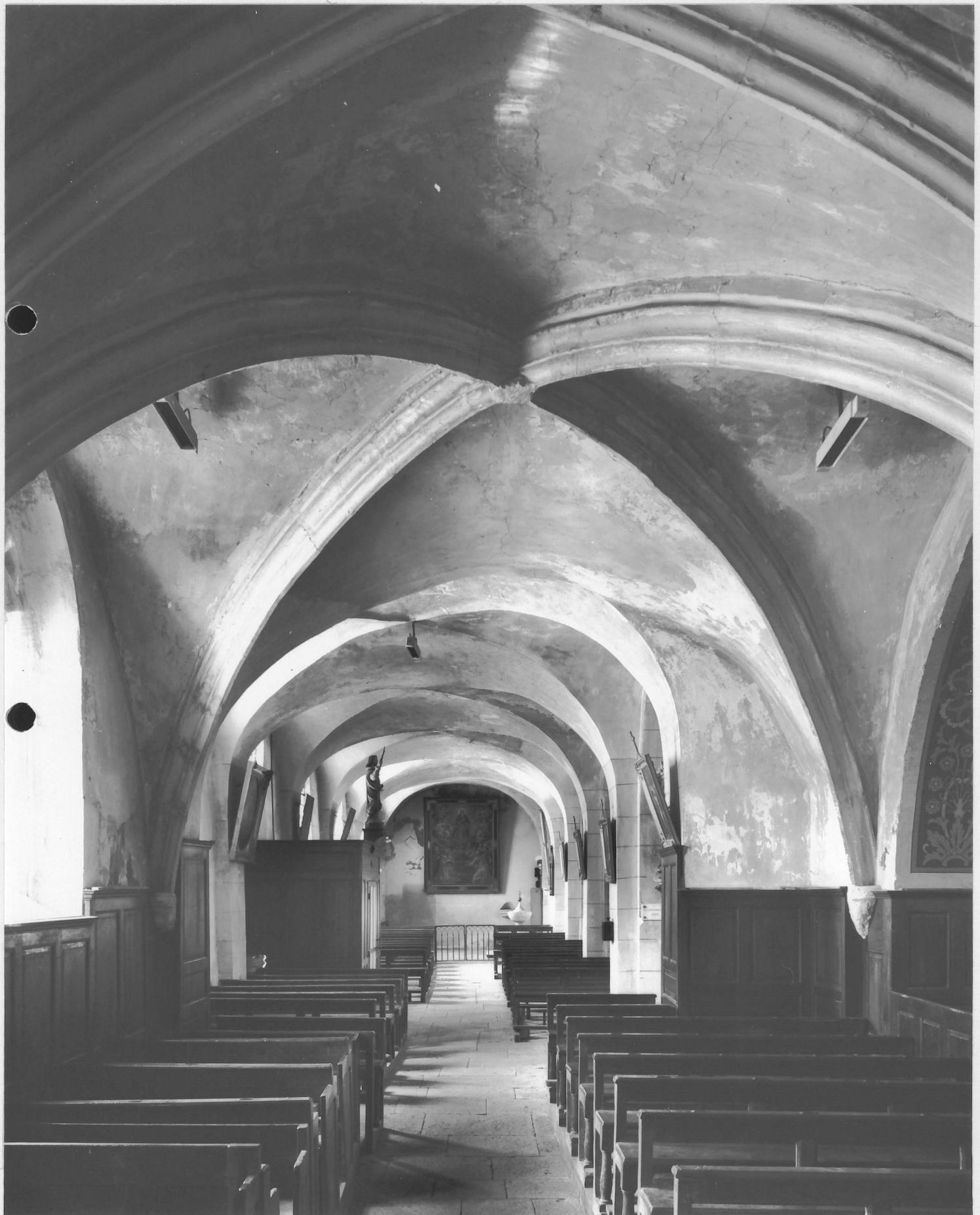




21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Bas-côté droit, vue prise de la chapelle

78.21.1333 V2
Cliché M. ROSSO



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Bas-côté gauche, vue prise de la chapelle

78.21.1331 V2
Cliché M. ROSSO



21. CHASSAGNE-MONTRACHET

EGLISE PAROISSIALE SAINT-MARC
Lavabo de la chapelle latérale droite

78.21.1334 X2
Cliché J-L DUTHU

